

Les principaux outils autorisés pour la pêche à pied

L'intégralité de la réglementation est disponibles sur notre site internet : www.app2r.org



Avec le soutien de :



Ce tableau présente :

- Les longueurs, largeurs et hauteurs maximales autorisées
- Les espacements et maillages minimums autorisés

Le couteau / la fourchette

Outils : longueur 20cm – largeur 5cm

Tout instrument ayant des dimensions similaires est autorisé (tournevis...)

Espèces : bivalve (exceptés couteau et telline), ormeau



La griffe à dents

Outils : largeur 10cm

Dents : 4 dents recourbées max. – longueur 6cm

Espèces : Tous les coquillages (excepté huître, coquille st-jacques, ormeau)



Le râteau

Outils : largeur 35cm

Dents : cylindriques – longueur 7cm – espacement 2cm

Espèces : coque, palourde, palourdes bleue, spisule, mactre, bulot, telline

Le piquot

Dents : 3 dents max.

Espèces : praire, palourde, palourde bleue, spisule, mactre, couteau, amande de mer, seiche, calmar



Le casier à seiche (Autorisé du 15 mars au 30 juin)

Outils : longueur 90cm – hauteur 50cm – maillage 90mm

Espèce : seiche

Limité à 2/pêcheur

Balisé de flotteurs comprenant nom, prénom et adresse du pêcheur

La pelle triangulaire

Outils : longueur de la lame 17cm – largeur 10 cm

Espèces : praire, amande de mer, coque, palourde, palourde bleue, spisule, mactre, couteau



La fourche

Dents : 4 doigts max. – longueur 20cm – espacement 3cm

Espèces : arénicole, couteau, mactre, lançon, seiche, calmar



Le râteau à soles

Outils : largeur : 130cm

Dents : non piquantes – longueur 20cm – espacement 7cm

Espèce : sole

Réglementation en vigueur au 01/06/2017